DEPARTEMENT MILET LE INC. CHARENTE-MARITIME 25 SEP 1968 VILLE DE ROYAN COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 1968

TET : Garantie d'un emprunt de 180 000 F contracté par 1'Hopital.

> Le treize septembre mil neuf cent soixante huit, A dix huit heures, le Conseil Municipal de ROYAN, s'est rauni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Noël de LIPKOWSKI, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, Maire, d'après convocations faites le 6 septembre 1968.

ETAIENT PRESENTS : M. de LIPKOWSKI, MM. MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. LANUSSE, BUJARD, CAMBLONG, STIPAL, TETARD, REIX, BERLAND, OSQUIGUIL, VULTAGGIO, BOUDEY, Mme BIDEAU, MM. COLLE, BOUCHET, NAULIN, MOUCHOT.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Dans sa réunion du 27 juin 1968, la Commission Administrative de l'Hôpital de ROYAN a décidé de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt de 180 000 F en vue du règlement des honoraires des architectes auteurs de l'avant-projet de la 2ème tranche des travaux de l'Hôpital.

LE CONSEILAUNICIPAL

Vu la délibération prise le 27 juin 1968 par la Commission Administrative de l'Hôpital de ROYAN, délibération approuvée par la Préfecture le 23 août 1968,

DECIDE :

- d'accorder la garantie de la Ville à l'emprunt souscrit par l'Hôpital de ROYAN, d'un montant de 180 000 F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue du règlement des honoraires des architectes auteurs de l'avant-projet de la 2ème tranche des travaux de l'hôpital.

- cet emprunt est contracté au taux de 5,25 % pour une durée de 30 ans.
- d'annuler la délibération prise le 8 juillet 1968 en tenant compte des observations de la Sous-Préfecture en date du 17 juillet 1968.

Pait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

a complete a first or over the case of the analysis of the first

ALTHOUGHSING SERVER TO THE PROPERTY.

THE RESIDENCE OF A SECRETARY OF THE PARTY.

ALCOHOLD IN THE STREET

The process of the pr

